

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

01.31 : Le symbole € figurant en premier caractère d'une dénomination sociale peut-il être accepté dans cette dénomination et le dossier classé à la lettre « e » ?

Demande d'avis du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne

Le comité, dans l'avis 00.27 du 26 septembre 2000, a précisé que :

« La dénomination d'une société est déterminée par écrit dans les statuts. Cette dénomination est constituée à partir de caractères « alphanumériques ».

Une dénomination sociale peut comporter le mot EURO.

En revanche le signe € ne peut représenter que le symbole de l'unité monétaire adopté par les pays de l'Union Européenne. Il ne peut être assimilé à une lettre de l'alphabet.

EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

Le symbole € n'est pas une lettre de l'alphabet ; Il ne peut être utilisé comme telle dans une dénomination sociale.

Le Président du Comité



Jean-Pierre COCHARD

Délibération du CCRCS du 13 novembre 2001

Président : Jean-Pierre COCHARD

Rapporteur : Mariette SERRES